



**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION SPORTIVES**

ARRETE n°2026 -03

**ARRETE DE DELEGATION DE
FONCTIONS**

**DE : M. NIFA Mohammed
FONCTION : 2^{ème} Vice-président**

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, et L.5212-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Procès-Verbal en date du 17 avril 2026 relatif à l'élection de M. Nicolas NAUDET aux fonctions Président du SCERGIS ;

Vu le Procès-Verbal en date du 17 avril 2026 relatif à l'élection de M. Mohammed NIFA aux fonctions de 2^{ème} Vice-président du SCERGIS ;

Vu la délibération n° DEL17042026-05 en date du 17 avril 2026 portant adoption des indemnités de fonction du 2^{ème} Vice-président du SCERGIS ;

Vu les statuts du SCERGIS en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la bonne marche des affaires du syndicat nécessite de procéder à l'édition d'une délégation de fonctions du Président au 2^{ème} Vice-président ;

Considérant que la délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président ;

Considérant qu'ainsi le délégataire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation au délégant ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président délègue à Monsieur Mohammed, 2^{ème} Vice-président, pour toute la durée du mandat 2026 - 2032, les fonctions suivantes :

- Conduite et suivi des relations avec les associations sportives et les usagers utilisateurs des terrains de grands jeux ;
- Analyse des besoins territoriaux en termes d'équipements et de services à destination des associations sportives et des usagers utilisateurs des terrains de grands jeux ;
- Préparation et suivi des projets de service ou d'aménagement des équipements existants relatifs aux mêmes affectations ;

SOISY-SOUS-MONTMORENCY - ANDILLY - MARGENCY

SIEGE SOCIAL :

**SCERGIS-HOTEL DE VILLE 2 AVENUE
BP 50029 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260522-2026-03-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

95232 CEDEX

- Suivi des conventions passées avec des organismes tiers portant sur ladite affectation ;
- Suivi de l'état du patrimoine portant sur ces affectations et du respect tant de leur mise à disposition que de l'organisation fonctionnelle des espaces.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohammed NIFA, 2^{ème} Vice-président, les fonctions reviennent immédiatement sous la compétence de Monsieur Nicolas NAUDET, Président du SCERGIS.

ARTICLE 4 :

La délégation de fonction, révocable à tout moment, est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président pendant toute la durée de son mandat ;

ARTICLE 5 :

La Responsable administrative du SCERGIS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transcrit au registre des arrêtés du syndicat,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Soisy-Sous-Montmorency, le 11 avril 2026.

Le Président du SCERGIS,

S.C.E.R.G.I.S.

Nicolas NAUDET.

22 MAI 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature du Vice-président :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installation sportives, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Telerecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

SOISY-SOUS-MONTMORENCY - ANDILLY

SIEGE SOCIAL :

SCERGIS-HOTEL DE VILLE 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

BP 50029 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY 95232 CEDEX

Accusé de réception en préfecture
095-20048999-2026-0522-2026-03-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026